

LE RÈGLEMENT Des trails du PIGNADA

Article 1 - ORGANISATION

La PIGNADA se déroule le Dimanche 20 septembre 2026, organisé par Soustons Running , avec le soutien de la ville de SOUSTONS, ainsi que de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

La PIGNADA regroupe 3 épreuves

- 9h15 : LE TRAIL DES EXPERTS 20 km tarif : 15€ + frais d'enregistrement
- 9h45 : LE TRAIL DÉCOUVERTE 10 km tarif : 11€ + frais d'enregistrement
- 9h50 : LE MINI-TRAIL 4km , 2,5km ou 1,5km suivant catégories tarif gratuit

Article 3 - MODALITE DE PARTICIPATION

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu'au samedi 19 septembre 2026 14h00 sur le site de PB ORGANISATION

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4- LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire**, par les participants à l'organisateur :

Les mineurs devront fournir :

- ➔ une licence FFA valide ou
- ➔ remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

Pour générer cette attestation : Pass de Prévention Santé **rubrique mineurs**

Les licenciés majeurs devront fournir

- ➔ soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date

de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

•**Les adultes non licenciés devront fournir :**

- la référence de leur **Pass de Prévention Santé** valable un an à partir de la date d'enregistrement pour générer votre PPS :Pass de Prévention Santé

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5- INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur le site de **PB ORGANISATION** jusqu'au samedi 19 septembre 2026 14h00. Retrouver les tarifs d'inscriptions en ligne à l'article 2

Catégories acceptées:

- trail des experts de junior à master à partir de 2009
- trail découverte de cadet à master à partir de 2011
- Mini-Trail minimes 2012 et 2013 (4km500) , benjamins 2014 et 2015 (2km500) et Poussins 2016 et 2017(1km500)

ATTENTION le nombre de concurrents est limitée à 500 (cumul des deux trails experts et découverte)

Vous pouvez vérifier la liste des inscrits sur ce même site.

Le PPS ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence , ou présentés au retrait du dossard le dimanche matin de l'épreuve.

Inscription sur place :

le dimanche 20 septembre entre 7h30 et 9h00 pour le trail des experts, entre 7h30 et 9h15 pour le trail découverte et le Mini Trail. (dans la limite des places disponibles)

les prix des inscriptions sur site à l'entrée du hall des sports sont de :

- **trail des experts 20 euros**
- **trail découverte 16 euros**

Article 6 - LIMITE HORAIRE :

Le directeur des courses a le pouvoir d'interrompre ou annuler une course pour des raisons de sécurité.

Il a le pouvoir de stopper un athlète présentant des risques de sécurité individuel ou collectif, avec pour conséquence d'influer sur les limites de chronométrage.

Dans cette configuration, les signaleurs en seront avertis afin de passer l'information aux participants.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - RÉTRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 8 - RETRAIT DES DOSSARDS :

NOUVEAU, Le retrait des dossards se fera à l'accueil de loisirs de l'isle verte.

- **Le samedi 19 septembre entre 16h00 et 18h00**
- **le dimanche 20 septembre matin entre 7h30 et 9h00 maximum**

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du PPS (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 9 - PARKING:

plusieurs parkings sont à votre disposition :

- parking de l'isle verte {distance 200m}
- parking du gymnase de la fontaine {distance 100m}
- parking avenue d'Huningue {distance 400m}

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMÉTRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur le dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel.

Il sera assuré par PB ORGANISATION

Article 12 - PARCOURS :

ATTENTION, le départ se situant à 400 m du poste logistique (inscriptions et remise des dossards), les participants doivent prendre leurs précautions afin de se trouver sur la ligne de départ aux horaires établis.

Pour des raisons techniques ou météorologiques, l'organisateur se garde la possibilité de modifier le circuit afin de permettre de déroulement des trails dans les meilleurs conditions.

Ces parcours se situant essentiellement en forêt, il est obligatoire de préserver la nature, sachons profiter de ce cadre exceptionnel !

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes dont les VTT et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'assurer la sécurité sur la voie public et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour les deux trails, adaptés à ce genre d'épreuve, sont fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents.

Ils se situeront :

- pour le trail des experts au 4ème, au 8ème, au 13ème et au 18ème km
- pour le trail découverte au 4ème et au 8ème km.

Article 13 - HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 14 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile faisant l'objet de leur affiliation auprès de la FSGT.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 15 - LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite avec un poste fixe près de l'arrivée

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 16 - CLASSEMENT / RÉCOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites de [PB ORGANISATION](#) et [assrunning.fr](#)

récompenses :

- ➔ Les 3 premiers masculins et féminines scratch pour les deux trails
- ➔ Les 1^{er} par catégorie en dehors du scratch masculin et féminin suivant tableau ci-dessous.

catégories	SIGLE	Années de naissance	Découverte 10km	Expert 20km	Trail enfant
POUSSIN(E)	PO	né(e)s en 2016 et 2017	NON	NON	1500m
BENJAMIN(E)	BE	né(e)s en 2014 et 2015	NON	NON	2500m
MINIMES	MI	né(e)s en 2012 et 2013	NON	NON	4500m
CADET(TE)	CA	né(e)s en 2010 et 2011	OUI	NON	
JUNIOR	JU	né(e)s en 2008 et 2009	OUI	OUI	
ESPOIR	ESP	né(e)s entre 2005 à 2007	OUI	OUI	
SENIORS	SE	né(e)s entre 1993 et 2004	OUI	OUI	
MASTER 1	M1	né(e)s entre 1983 et 1992	OUI	OUI	
MASTER 2	M2	né(e)s entre 1978 et 1982	OUI	OUI	
MASTER 3	M3	né(e)s entre 1972 et 1974	OUI	OUI	
MASTER 4	M4	né(e)s entre 1967 et 1971	OUI	OUI	
MASTER 5	M5	né(e)s entre 1962 et 1966	OUI	OUI	
MASTER 6	M6	né(e)s entre 1957 et 1961	OUI	OUI	
MASTER 7	M7	né(e)s entre 1952 et 1956	OUI	OUI	
MASTER 8 et plus	M8	né(e)s en 1951 & avant	OUI	OUI	

+ l'athlète le plus âgé (non cumulable)

Le club le mieux représenté sera récompensé (cumul des deux trails)

Un tirage au sort sera effectué pendant les compétitions. Le nombre en sera déterminé suivant les lots obtenus par les organisateurs. Il ne sera pas possible de cumuler.

Article 17 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 18 - ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 - CONDITIONS SANITAIRES:

L'organisation fera respecter les conditions sanitaires qui seront en vigueur à la date de la compétition, que ce soit pour accéder sur le site , de ravitaillements ou tout autre, dans le respect des règles définies par la FFA.

Article 20 - DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21 - CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) .

Article 22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves du PIGNADA vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.